

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'article 85 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993,
- 4° - La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- 5° - La délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 1969 approuvée par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or le 20 janvier 1970, instituant le stationnement payant à Dijon,
- 6° - La délibération du 3 février 1997 concernant la neutralisation,
- 7° - La délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2001 concernant le tarif "Résident",
- 8° - Les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017, du 28 juin 2018, du 10 avril 2019 et du 30 juin 2022 fixant les tarifs de stationnement à Dijon, du 15 décembre 2022.
- 9° - La délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 mars 2023, écartant le droit d'opposition à la collecte du numéro de plaque d'immatriculation en vertu de motifs d'intérêt général,
- 10° - L'arrêté municipal du 1^{er} mai 2023 régissant le stationnement payant de surface,

CONSIDERANT

Que le domaine public ouvert à la circulation n'est pas destiné à être utilisé habituellement comme garage pour véhicules, mais doit servir à circuler, à s'arrêter et encore à stationner, tout en assurant notamment le maximum de sécurité, la bonne desserte des activités des services publics, des commerces et de l'habitat,

Que l'instauration du stationnement payant et la modulation des durées maximales autorisées en fonction des voies sont des moyens aptes à optimiser l'utilisation de la voie publique et à favoriser la rotation des véhicules,

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant sur voirie issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), Dijon Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour instituer la redevance de stationnement payant composé du barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance et du montant du forfait post-stationnement.

Qu'il convient de prendre en compte les modifications tarifaires apportées par la délibération du 30 juin 2022, relative à l'évolution des lois tarifaires du stationnement sur voirie.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 1^{er} mai 2023. Il reprend l'ensemble des dispositions du précédent arrêté, avec les modifications suivantes :

Secteur Allées du Parc : extension de **464** emplacements en zone résident

- rue Joseph Misland : extension de 19 places réglementées en longue durée – résident
- rue Neuve Bergère : extension de 67 places réglementées en longue durée – résident
- rue de la Colombière : extension de 92 places réglementées en longue durée – résident
- rue des Lilas : extension de 65 places réglementées en longue durée – résident
- rue du Midi : extension de 79 places réglementées en longue durée – résident
- rue Gambetta : extension de 48 places réglementées en longue durée – résident
- rue Pierre Thévenot : extension de 19 places réglementées en longue durée – résident
- avenue des Grandes Bergeries : extension de 75 places réglementées en longue durée – résident

Secteur Carnot : extension de **193** emplacements en zone résident

- rue Jean-Baptiste Baudin : extension de 164 places réglementées en longue durée – résident
- rue Prieur de la Côte D'Or : extension de 19 places réglementées en longue durée – résident

Secteur Montchapet : extension de **266** emplacements en zone résident

- rue de Montchapet : extension de 23 places réglementées en longue durée – résident
- rue Georges Bizet : extension de 16 places réglementées en longue durée – résident
- rue Faidherbe : extension de 14 places réglementées en longue durée – résident
- rue de Fontaine les Dijon : extension de 10 places réglementées en longue durée – résident
- rue des Génois : extension de 29 places réglementées en longue durée – résident
- rue Siméon : extension de 8 places réglementées en longue durée – résident
- rue Capitaine Tarron : extension de 4 places réglementées en longue durée – résident
- rue Jean-Baptiste Fournerat : extension de 14 places réglementées en longue durée – résident
- rue Meyerbeer : extension de 23 places réglementées en longue durée – résident
- rue Kléber : extension de 11 places réglementées en longue durée – résident
- rue du Havre : extension de 46 places réglementées en longue durée – résident
- rue de Constantine : extension de 16 places réglementées en longue durée – résident
- rue Lecoulteux : extension de 37 places réglementées en longue durée – résident
- rue Pierre Fleurot : extension de 17 places réglementées en longue durée – résident

Secteur Gare Nord : extension de **158** emplacements en zone résident

- rue Mathurin Moreau : extension de 66 places réglementées en longue durée – résident
- rue des Marmuzots : extension de 31 places réglementées en longue durée – résident
- rue Lamartine : extension de 30 places réglementées en longue durée – résident
- rue Colonel Driant : extension de 31 places réglementées en longue durée – résident

L'ensemble des voies réglementées en stationnement payant par secteur et par loi tarifaire est défini dans le tableau en annexe 1 à ce présent arrêté.

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} février 2024, des emplacements payants, au nombre de **10 049**, sont répartis comme suit sur le territoire communal :

- **1 738** emplacements – stationnement maximal autorisé 2 heures 30₁;
- **8 311** emplacements – stationnement maximal autorisé 9h, pour longue durée et résident₁;

signalés par marquage au sol ou panneaux sur les chaussées, trottoirs, places, cours ou autres dépendances du domaine public, sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules.

La nouvelle liste des sites où sont aménagés des emplacements payants délimités et les conditions de stationnement sont détaillés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté

(les indications concernant les emplacements réservés à certaines catégories de véhicules sont données à titre de simple information)

ARTICLE 3 Les places seront signalées, conformément à la réglementation en vigueur, par le délégataire, sous le contrôle de l'autorité organisatrice Dijon métropole.

ARTICLE 4 L'utilisation des emplacements désignés ci-dessus est subordonnée à l'acquittement des droits de stationnement de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00, sauf dimanches et jours fériés.

Les durées de stationnement maximal autorisées de 2 heures 30 minutes et 9 heures indiquées à l'article 2 correspondent à la durée maximale autorisée pendant les périodes payantes. Le stationnement du véhicule pendant toute ou partie des périodes gratuites contiguës est autorisé.

ARTICLE 5 L'ensemble des voies définissant les zones résidentielles dans lesquelles les ayants droit peuvent bénéficier du statut spécifique de résidents est défini dans le tableau en annexe 2 à ce présent arrêté.

Les résidents de chaque zone, sont autorisés à stationner leur véhicule sur les emplacements correspondants à leur zone de résidence uniquement, et où s'applique le tarif « longue durée » (tarifs journaliers ou au mois).

Les résidents du secteur centre-ville peuvent bénéficier du secteur résident périphérique le plus proche de leur adresse de domicile, en plus du droit au secteur résident centre-ville.

ARTICLE 6 Le recouvrement des droits est assuré dans la limite autorisée au moyen d'appareils horodateurs qui délivrent un ticket, lequel n'a plus d'obligation d'être disposé derrière le pare-brise du véhicule en stationnement.

Enfin, le paiement peut également être effectué à l'aide d'un smartphone via les applications spécifiques permettant d'honorer son stationnement. L'intégralité des zones payantes acceptent ce mode de paiement, elles sont définies par des tags prévus à cet effet.

Sont exonérés de paiement et sans limitation de durée, les détenteurs de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « stationnement » sur l'intégralité des places payantes, sur apposition obligatoire de celle-ci lisiblement derrière le pare-brise du véhicule.

Mode d'emploi pour bénéficier de la gratuité du stationnement sur voirie :

- En cas d'utilisation régulière, les ayants droit possesseurs de la carte CMI Stationnement doivent s'inscrire au préalable sur le site Divia.fr, par courrier ou à l'agence commerciale DiviaMobilités.
- En cas d'utilisation plus occasionnelles, les ayants droit possesseurs de la carte CMI Stationnement doivent prendre un ticket gratuit d'une validité de 12 heures à l'horodateur.

ARTICLE 7 En application de l'article 63 de la loi MAPTAM, l'utilisateur, en situation irrégulière d'occupation du domaine public, devra régler un forfait de post-stationnement, et notamment lorsque :

- la taxe exigée n'a pas été acquittée ni à l'horodateur, ni au smartphone, ni avec tout autre moyen de règlement du stationnement en vigueur,
- la durée de stationnement maximal autorisée par le paiement de la taxe est dépassée,

- l'usager n'a pas acquitté la taxe sur l'appareil correspondant à sa place, même si le véhicule est muni d'un ticket horodaté à jour mais délivré par un appareil horodateur non affecté à la place occupée,
- l'usager a identifié une plaque d'immatriculation erronée de son véhicule lors de l'acquittement de son stationnement
- l'usager a acquitté la taxe au tarif résident défini à l'article 5, alors que son véhicule ne dispose pas de la vignette ad hoc, ou ne respecte pas les conditions pour bénéficier de cette dernière.

En dehors des sections de voies où le stationnement est payant, le stationnement peut être interdit, le cas échéant avec un caractère gênant ou très gênant.

Est considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, lorsque :

- le véhicule est stationné en tout ou partie hors des emplacements payants,
- le véhicule perturbe l'utilisation normale des places de stationnement.

Ces infractions, constatées par des agents assermentés, seront poursuivies conformément à la réglementation applicable et notamment au Code de la Route.

ARTICLE 8

Les droits de stationnement n'entraînent, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de Dijon métropole qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les emplacements payants.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or,
- Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur de Keolis Dijon Multimodalité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 1^{er} février 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville
aux travaux, aux équipements urbains
et aux mobilités**



Dominique MARTIN-GENDRE

	FEVRIER 2024																					
	Centre-Ville		Gare-Nord		Allées du Parc		Montchap et		Gare-Sud		Tivoli-Transvaal		Hyacinthe Vincent		République Nord		République Est		Carnot		Hors secteur	
	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h
rue d' Ahuy								36														
Avenue Albert 1er									8													
Rue d' Alembert																						3
Rue Alphonse Mairey												53										
Rue d' Alize																				24		
Rue Amiral Courbet				81																		
Rue Amiral Roussin	7																					
Rue André Malraux																		35				
Rue Angélique Ducoudray														116								
Rue des Aqueducs				24																		
Rue de l' Arquebuse									3													
Rue d' Assas	5																					
Rue Audra		27																				
Rue Auguste Comte	8																					
Place Auguste Dubois								51														
Rue Auguste Frémiet															7	58						
Rue Auguste Perdrix								7														
Rue d' Auxonne																						21
Rue Bannelier	20																					
Place de la Banque	20																					
Place Barabant												10										
Place Barbe								19														

Rue Dietsch		4																	17
Rue Docteur Chaussier	15																		
Rue Docteur Durande																			
Rue Docteur Henri Pingat																			
Rue Docteur Maillard																			
Rue du Docteur Schmitt																			
Rue de l' Ecole de Droit	10																		
Rue de l' Egalité																			
Rue Ernest Bouteiller																			
Rue Ernest Messner																			
Rue Eugène Guillaume																			
Rue Eugène Spuller																			
Rue Faidherbe																			
Cour de la Faiencerie	15																		
Rue du Faubourg Raines																			
Rue Félix Trutat																			
rue Ferdinand de Lesseps																			
Rue Févret																			
Rue des Fleurs																			
Cours Fleury																			
Rue de Fontaine les Dijon																			
Rue François Baudot																			
Rue François Mauriac																			
Rue Franklin	8																		
Rue Frédéric Lévêque																			

Rue des Jardins				30																
Rue du Jardin des Plantes									29											
Rue Jean-Baptiste Baudin																			164	
Rue Jean-Baptiste Fournierat							14													
Rue Jean-Baptiste Lallemand																		23		
Place Jean Bouhey														8						
Rue Jean de Cirey																		12		
Rue Jean-Jacques Rousseau	60																			
Rue Jeannin	30																			
Rue Jean Renaud	21																			
Rue Jean Moulin													13							
Rue Jehan de Marville									42											
Rue Joliet									57											
Rue Joseph Misland							19													
Rue Joseph Tissot		11																		
Rue de Jouvence									13											
Rue Kléber									11											
Rue Lacordaire									22											
Rue Lamartine																				
Rue Lamonnaye	27																			
Avenue de Langres																				11
Rue Lecoulteux									37											
Rue Ledru Rollin																			65	
Rue Legouz Gerland	19																			
Rue Legrand du Saulle																				59

Rue Le Muet								10													
Rue Le Nôtre						47															
Rue des Lilas						65															
Rue de Longvic																				5	
Rue de Lorraine								33													
Rue Louis Blanc														18							
Rue du Lycée		29																	38		
Parking Mansart																				39	
Rue de la Manutention	7									15											
Rue Marceau														90							
Avenue Maréchal Lyautey																				5	
Rue Marie-Antoinette Tonnelat								16													
Rue Mariotte	35																				
Rue des Marmuzots				113																	
Boulevard de la Marne														127		43					
Rue Mathurin Moreau				66																	
Rue de Metz																			45		
Rue Meyerbeer								23													
Rue Michelet	31																				
Rue Michel Servet	18																				
Rue du Midi						79															
Rue Millotet	21																				
Rempart de la Miséricorde	53																				
Rue Monge	22																				
Rue de Montchapet								65													
Rue de Montigny		37																			

Rue Montmartre								73												
Rue de Mulhouse																			136	
Rue Neuve Bergère						67														
Rue Nicolas Berthot								71												
Quai Nicolas Rolin										42										
Parking Quai Nicolas Rolin										80										
Rue Nicole Lepaute								42												
Rue Nodot										50										
Rue du Nord	13																			
Rue Odebert	12																			
Avenue de l' Ouche										41										
Rue du Palais	9																			
Rue Parmentier																		73		
Rue Pasteur	47																			
Rue Paul Cabet																			27	
Rue Paul Thénard					93															
Rue Pelletier de Chambure																			20	
Rue des Perrières			7	3																
Parking du Petit Citeaux																			100	
Rue du Petit Citeaux																			11	
Parking du Petit Potet	30																			
Rue du Petit Potet	11																			
Rue Petitot										15										
Rue Philibert de la Mare					21															
Rue Philippe Pot	4																			
Rue Pierre Curie																			35	
Rue Pierre Fleurot										17										

Rue Pierre Paillot				36																
Rue Pierre Prud'hon		18					10													
Rue Pierre Thévenot						19														
Petite Rue de Pouilly														10						
Rue de la Préfecture	65																			
Place du Premier Mai							22													
Rue Prieur de la Côte d'Or																			35	
Rue des Princes de Condé						46														
Rue Proudhon	31																			
Avenue de la Première Armée		52																		
Rue de la Prévoté	5																			
Rue Quentin	11																			
Avenue Raymond Poincaré																				10
Rue René Fleutelot						41														
Rue Renfer de Bretenière											29									
Rue des Ribottées																				3
Rue des Roses							50													
Rue des Rosiers							15													
Place du Rosoir				14																
Rue du Rosoir				11																
Rue de la Sablière							8													
Rue de Rouen							41													
Rue Sainte Anne	19																			
Place Saint Bénigne	18																			
Place Saint Bernard	29																			

Zone de résidence désignée « Allées du Parc »

rue de la Colombière Impasse Coupée de Longvic Demi-Lune Cours Général De Gaulle Ront-point Edmond Michelet rue Gambetta Cours Général De Gaulle Rue Le Nôtre	rue des Lilas Rue de Longvic (du n°1 au 9) Allée Marie Noël (du n°1 au 7 du côté impair & n°4 côté pair) rue du Midi rue Neuve Bergère rue Pierre Thévenot	Rue des Princes de Condé Rue René Fleutelot Impasse Saint Pierre Rue Viollet Le Duc Place du Wilson Président
--	--	--

Zone de résidence désignée « Carnot »

Rue d'Auxonne (entre la rue Claude Basire et la rue Jean-Baptiste Baudin, côté impair du n°1 au n°13) Boulevard Carnot Rue Chancelier de l'Hospital (entre la rue Berlier et le boulevard Carnot) Rue Claude Basire Rue Colonel de Grancey Rue d'Alise Rue de la Synagogue	Rue Dietsch (entre la rue Diderot et le boulevard Thiers) rue du Lycée (entre la rue Diderot et la rue du Colonel de Grancey) Passage Elie Cyper Rue François Baudot Rue Henri Baudot Rue Jacotot Rue Jean-Baptiste Baudin	Rue de Mirande (entre le boulevard Carnot et la rue Jean-Baptiste Baudin du n° 1 au 5 et du n°2 au 8) Rue Paul Cabet Rue Pelletier de Chambure Rue Prieur de la Côte d'Or Rue Vercingétorix
---	---	---

Zone de résidence désignée « Centre-ville »

Rue Amiral Roussin Rue des Anciennes Facultés Rue d'Assas Rue Audra Rue Auguste Comte Rue Bannelier Place de la Banque Rue Belle Ruelle Rue Berbisey Rue Berlier Rue des Bons Enfants Rue Bossak Place Bossuet	Rue de l'Ecole de Droit Place Emile Zola Cour de la Faïencerie Rue des Forges Rue François Jouffroy Place François Rude Rue Franklin Cour des Frères Rue des Godrans Place Grangier Montée de Guise Rue Guyton de Morveau Rue du Gymnase	Rue Pasteur Parking du Petit Potet Rue du Petit Potet Rue Philippe Pot Rue Pierre Prud'hon (entre le boulevard de la Trémouille et la rue Devosge) Rue Piron Rue Porte aux Lions Rue de la Poste Petite rue Pouffier Rue de la Préfecture Cour aux Prêtres Rue Proudhon
--	---	--

Rue Bossuet	Rue devant Halles les Champeaux	Avenue de la Première Armée Française
Rue Bouhier	Cour Henri Chabeuf	Rue de la Prévoté
Cour Bourberain	Rue Hernoux	Rue Quentin
Rue du Bourg	Rue James Demontry	Rue du Rabot
Impasse de Braisne	Rue Jean-Baptiste Liegeard	Rue Rameau
Boulevard de Brosses	Rue Jean-Jacques Rousseau	Rue du Rempart
Rue Brulard	Place Jean Macé	Place de la République
Rue Buffon	Rue Jeannin	Rue Sainte Anne
Cour du Caron	Rue Jean Renaud	Place Saint Bénigne
Rue Cazotte	Rue Joseph Tissot	Place Saint Bernard
Rue Chabot Charny	Rue Jules Mercier	Place de la Sainte Chapelle
Rue du Chaignot	Rue Lamonnoye	Place Saint Fiacre
(entre la rue de Tivoli et la rue Berbisey)	Rue Legouz Gerland	Cour Sainte Marie
Rue du Champs de Mars	Place de la Libération	Place Saint Michel
Rue Chancelier de l'Hospital	Rue de la Liberté	Cour Saint Nicolas
(entre la rue Buffon et la rue Berlier)	Rue Longepierre	Place Saint Philibert
Rue du Chapeau Rouge	rue du Lycée	Rue Sambin
Rue Charrue	Rue Mably	(entre la place Saint Bernard et la rue Devosge)
Rue du Château	Rue de la Manutention	Rue Saumaise
Rue Chaudronnerie	(entre la rue de Tivoli et la rue Monge)	Boulevard de Sévigné
Cour du Cheval Blanc	Avenue Maréchal Foch	Rue de Soissons
rue de la Chouette	Rue Mariotte	Rue Stephen Liegeard
Rue Claude Bernard	Rue Mère Javouhey	Rue de Suzon
Rue Claude Ramey	Rue Michelet	Ruelle de Suzon
Rue Condorcet	Rue Michel Servet	Rue du Temple
Place des Cordeliers	Rue Millotet	Place du Théâtre
Rue Crébillon	Rempart Miséricorde de la	Rue du Tillot
Rue Danton	Rue Monge	Boulevard de la Trémouille
Passage Darcy	Petite rue Monnaie de la	Rue Turgot
Place Darcy	Rue de Montigny	(entre la rue de Tivoli et la place des Cordeliers)
Rue Dauphine	Cour du Mouton	Rue Vaillant
Rue Devosge	Rue du Mouton	Rue Vannerie
Rue Diderot	Rue Musette	Rue Vauban
Rue Docteur Albert Rémy	Rue Neuve Dauphine	Rue Verrerie
Rue Docteur Chaussier	Rue du Nord	Rue Victor Dumay
Rue Docteur Maret	Place Notre Dame	Rue des Vieilles Etuves
Place des Ducs de Bourgogne	Rue Odebert	Rue du Vieux Collège
Rue Dubois	Rue du Palais	Petite rue du Vieux Prieuré

Zone de résidence désignée « Gare Nord »

<p>Rue Amiral Courbet Rue des Aqueducs rue de Bellevue</p> <p>Rue Bénigne Frémyot rue de la Cité</p> <p>Rue Charles Brifaut Rue Guillaume Tell (entre la rue des Perrières et la rue Thurot) Rue Henri Vincenot Rue Lamartine (entre les rues Charles Brifaut et Théodore de Bèze)</p>	<p>Rue Legrand du Saulle Rue des Jardins Rue Mac Mahon</p> <p>Rue des Marmuzots (jusqu'au croisement avec la rue Mathurin Moreau, jusqu'au 29 impair et 58 pair) Rue Mathurin Moreau Rue Paul Thénard Rue des Perrières</p> <p>Rue Philibert de la Mare Rue Pierre Palliot Rue du Rosoir</p>	<p>Place du Rosoir Rue de Talant (entre l'avenue Victor Hugo et la rue Mathurin Moreau jusqu'au 69 impair et 62 pair) Rue Théodore de Bèze Rue Thurot</p> <p>passage Thurot Avenue Victor Hugo (entre la place Auguste Dubois & la rue Paul Thénard)</p>
--	--	--

Zone de résidence désignée « Gare Sud »

<p>Avenue Albert 1er (entre la rue Hoche & la rue de l'Arquebuse) Allée Alice Guy</p> <p>Rue de l'Arquebuse Allée Bernard Loiseau Rue de Champmol Allée Claudine Picardet Allée Colette Rue du Faubourg Raines (entre la rue Hoche et la rue de l'Hôpital)</p>	<p>Rue François Robert Rue Hoche</p> <p>(entre la rue Albert 1er & le Quai Nicolas Rollin) Rue de l'Hôpital (côté pair) Rue du Jardin des Plantes Rue Jehan de Marville Rue Joliet Allée Léon Bourgeois Rue Nodot</p>	<p>Quai Nicolas Rolin (entre la place du 1er mai & la rue Hoche) avenue de l'Ouche</p> <p>Allée Pierre Dubost Impasse Thibaudot Place du 1er Mai</p>
--	---	--

Zone de résidence désignée « Hyacinthe Vincent »

<p>Rue Angélique Ducoudray Rue Docteur Maurice Dubard Rue du Docteur Schmidt Rue Ginette Watelle</p>	<p>Rue Hyacinthe Vincent</p> <p>Allée Jean Mairey</p> <p>Rue Jacqueline de Romilly Rue du Stade (entre le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Ernest Bouteiller)</p>	<p>Rue Jean Moulin (entre les rues Ernest Bouteiller et Dr Schmidt) Allée Juliette Dubois Allée Sophie Rude Allée Pauline Viardot</p>
--	---	---

Zone de résidence désignée « Montchapet »

Rue d' Ahuy	Rue des Fleurs	Rue de Lorraine
Place Auguste Dubois	Cours Fleury	Rue Marie-Antoinette Tonnelat
Rue Auguste Perdrix	Rue de Fontaine les Dijon (jusqu'au n°55 impair et n°34 pair)	rue Meyerbeer
Place Barbe	Rue Frédéric Lévêque	Rue de Montchapet (entre l'avenue Gounod et la place Barbe)
Rue Bernard Courtois	rue Jean-Baptiste Fournerat	Rue de Montmartre
Rue Camille Saint- Saëns	Rue Gagneraux	Rue Nicolas Berthot
Rue Capitaine Tarron	Impasse Gagneraux	Rue Nicole-Reine Lepaute
Rue des Capucines	rue des Génois	Rue Petitot
Rue Charles de Vergennes	rue Georges Bizet	Rue Pierre Prud'hon
Rue Colonel Marchand	(entre la rue Faidherbe et la rue de Montchapet du n°1 au 7 et du n° 2 au 8)	(entre la rue Devosge et la rue Sambin)
Rue de Constantine	Avenue Gounod	Rue des Roses
Rue Copernic	rue du Havre	Rue des Rosiers
passage de Côte D'Or la	Rue Hector Berlioz	Rue de Rouen
Rue Courtépée	Rue Henry Chambellan	(entre le rue Paul Bert et la rue de Montchapet)
Rue Docteur Durande	Rue Jacques Cellierier	Rue de la Sablière
Rue Docteur Henri Pingat	Rue de Jouvence	(entre la rue du Gal Fauconnet & Charles de Vergennes)
Rue Docteur Maillard	(entre la rue Petitot et la Place Barbe)	Rue Sambin
Rue de l' Egalité	Impasse de Jouvence	(entre la rue Devosge et Général Fauconnet)
Rue Ernest Messner	rue Kléber	Rue Siméon
Rue Eugène Guillaume	(entre la rue de Montchapet et la rue du Havre du n°1 au 11 et du n°2 au 12)	Rue du Victor Marchand Colonel
Boulevard Eugène Spuller	Rue Lacordaire	Rue du Vingt Trois janvier
Rue Faidherbe	Rue Lecoulteux	
Rue Ferdinand de Lesseps		

Zone de résidence désignée « République Est »

<p>Rue André Malraux</p> <p>Allée Cardinal de Givry</p> <p>Boulevard Colonel Flamand (entre la rue de Colmar & la rue de Mulhouse)</p> <p>Parking du Conservatoire</p> <p>Rue Davout</p> <p>Rue de Colmar (entre la rue André Malraux et le boulevard de la Marne)</p>	<p>Boulevard de la Marne (entre la place Jean Bouhey et la rue de Colmar)</p> <p>Rue Félix Trutat</p> <p>Rue Galoche</p> <p>Rue Heudelet</p> <p>Rue Jean-Baptiste Lallemand</p> <p>Rue Jean de Cirey</p> <p>Rue Ledru Rollin</p>	<p>Rue de Metz (entre le boulevard Thiers et la rue Davout)</p> <p>Rue de Mulhouse (entre la place de la République et la rue Davout)</p> <p>Allée Saint Nicolas</p> <p>Boulevard Thiers</p>
--	--	--

Zone de résidence désignée « République Nord »

<p>Rue Auguste Frémiet</p> <p>Rue Claus Sluter</p> <p>Boulevard de la Marne (entre la rue Auguste Frémiet et la place Jean Bouhey)</p> <p>Petite rue de Pouilly</p>	<p>Rue François Mauriac</p> <p>Rue Gabriel Peignot</p> <p>Avenue Garibaldi</p> <p>Boulevard Georges Clemenceau</p> <p>Place Jean Bouhey</p>	<p>Rue Louis Blanc</p> <p>Rue Marceau</p> <p>Rue Parmentier</p> <p>Rue Philibert Papillon</p>
---	---	---

Zone de résidence désignée « Tivoli-Transvaal »

<p>Rue Alphonse Mairey</p> <p>Rue de Bordot</p> <p>Rue du Chaignot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant)</p> <p>Rue Charles Dumont (entre la rue Daubenton & la place du Président Wilson)</p> <p>Rue Charlie Chaplin</p> <p>Rue Colson</p> <p>Rue des Corroyeurs (entre la rue de la Manutention et le pont SNCF)</p> <p>Rue Daubenton</p>	<p>Rue Févret</p> <p>Place Henri Barabant</p> <p>Place Jacques Prévert</p> <p>Rue Jean Renoir</p> <p>Rue Louis Juvet</p> <p>Rue de la Manutention (entre la rue de Tivoli et la rue du Petit Citeaux)</p> <p>rue du Petit Citeaux</p> <p>Rue Pierre Curie</p> <p>Rue Ranfer de Bretennières</p> <p>Rue de Serrigny</p>	<p>Place Suquet</p> <p>Rue Sisley</p> <p>Rue Tabourot des Accords</p> <p>Rempart Tivoli</p> <p>Rue de Tivoli</p> <p>Rue de la Tour du Fondeire</p> <p>rue du Transvaal</p> <p>Rue Turgot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant)</p> <p>Rue Vivant Carion</p>
---	--	---